
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du 14 février 2022 L'an deux mille vingt-deux et le quatorze février l'assemblée régulièrement convoquée le 14 février 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 6	<u>Sont présents:</u> Jean Michel BRUGNERA, Florence SALOMON, Christophe DANGLEANT, Philippe LAHMANES, Guy MIARD, Cedric NIER
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> Florian GARRIGUES par Jean Michel BRUGNERA
	<u>Excuses:</u> Florian GARRIGUES
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Florence SALOMON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE:

Le Maire propose pour 2022 les travaux suivants :

- Réhabilitation de l'ancienne cure pour accueillir la nouvelle mairie
- Elaboration d'une carte communale
- Rénovation des menuiseries extérieures et effectuer un diagnostic énergétique des logements communaux
- Réaliser des recherches de fuite d'eau afin d'améliorer le réseau d'eau
- Les travaux d'entretiens des chemins communaux

Les membres du conseil municipal ont validé ces propositions.

Objet: PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DE 2022_002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le prix de l'eau à 0.80 € HT/m³ et le prix de l'assainissement à 0.60 € HT/m³,
- FIXE le prix de l'eau à 0.50 € HT/m³ pour les exploitations agricoles
- FIXE la taxe de raccordement à l'eau potable à 200.00 € HT.
- FIXE la taxe de raccordement à l'assainissement à 1 000.00 € HT.
- FIXE l'abonnement de location du compteur à 35.00 € HT au prorata (du 1^{er} octobre au 30 septembre).

Objet: CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENTS COMMUNAUX - DE 2022_004

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer toutes les menuiseries extérieures des logements communaux.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal plusieurs devis entre 28 000 € et 42 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** les travaux de rénovation,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de choisir le devis qui conviendra le mieux et de le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des organismes concernés.

Objet: REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT POUR ACCUEILLIR LA NOUVELLE MAIRIE
DEMANDE DE SUBVENTION - DE 2022_005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter l'ancienne cure existante pour accueillir la nouvelle mairie.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail des travaux présenté par Mr Mucci, architecte DPLG,

Le coût s'élève à 499 685.40 HT € maîtrise d'oeuvre comprise soit 596 472.48 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** les travaux de réhabilitation de l'ancienne cure existante pour accueillir la nouvelle mairie,
- **ACCEPTTE** l'estimation prévisionnelle de ces travaux pour un montant HT de 499 685.40 €

- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, de la Préfecture, de la Région et du Département
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration du projet

Objet: JOURNEE DE SOLIDARITE - DE 2022_006

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 31/08/2001 relative à l'ARTT,

Après consultation du personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
ou
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congé annuel (proratisé au temps de travail)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 1er janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE - DE 2022_003

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Considérant que le projet de carte communale dont le coût prévisionnel s'élève entre 16 000 € et 35 000 € est susceptible de bénéficier d'une subvention.

Article 1er: Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale.

Article 2 : Le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale, à prendre toutes les mesures en vue de son adoption et de son subventionnement.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée en mairie.

FIN DE SEANCE 20H00

Le maire, Jean Michel BRUGNERA

